

REGLEMENT DU JEU

« Jeu concours Calendrier de l'Avent numérique »

ARTICLE 1

La société **WAFFLE FACTORY DEVELOPMENT** (ci-après la « Société Organisatrice »), société à responsabilité limitée au capital social de 60.000,00 euros, enregistrée auprès de la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro BE 0527 918 243, dont le siège social est situé à MARQUAIN (7522), 2 rue des Digitales, en Belgique, dûment représentée par son Administrateur permanent, Monsieur Guillaume DESOBRY.

Ci-après « la Société Organisatrice ».

Organise sur le réseau social « Instagram® » un jeu intitulé : « Calendrier de l'Avent numérique », ci-après nommé « le Jeu ».

Le présent règlement définit les règles juridiques applicables au Jeu.

ARTICLE 2- CHAMP D'APPLICATION

La participation au Jeu est possible via Instagram® sur le compte officiel de WAFFLE FACTORY® du 1^{er} au 24 Décembre 2025 (inclus).

Les points de vente ne Participant pas à ce jeu sont les suivants : Waffle Factory Lille, Waffle Factory Valenciennes, Waffle Factory Louvain-la-Neuve.

Les comptes Instagram® locaux des points de vente listés ci-après seront tagués systématiquement et auront la possibilité de partager sur leur compte le contenu national.

- Waffle Factory Corse : <https://www.instagram.com/waffle.factory.corse/>
- Waffle Factory La Réunion : https://www.instagram.com/waffle_factory_la_reunion/
- Waffle Factory La Martinique : <https://www.instagram.com/wafflefactory.martinique/>
- Waffle Factory Suisse : <https://www.instagram.com/wafflefactory.ch/>
- Waffle Factory La Rochelle : https://www.instagram.com/waffle_factory_larochelle/

Instagram® est nullement organisateur ou partenaire du jeu concours objet des présentes.

Pour pouvoir participer au Jeu sur Instagram®, le Participant devra s'abonner à la page Instagram® @waffle.factory et faire partie du programme de fidélité Waffle Factory (via son partenaire ZEROSIX). Etant précisé qu'une seule participation par jour sera comptabilisée et prise en compte dans le cadre du Jeu.

- Chaque jour, via plusieurs stories, une case du calendrier de l'avent sera ouverte.
- Cette case donnera accès à un lien pour accéder à un jeu de la roue paramétré par le partenaire fidélité ZEROSIX.
- Si le Participant fait partie du programme de fidélité WAFFLE FACTORY, il pourra accéder au jeu de la roue et tenter de remporter l'un des gains. La détermination des Gagnants étant aléatoire.
- Si le Participant ne fait pas partie du programme de fidélité WAFFLE FACTORY, il aura la possibilité de se créer un compte et d'accéder au jeu. La détermination des Gagnants étant aléatoire.

Sous réserve de remplir la condition ci-dessus, est admise à participer, toute personne physique majeure, quelle que soit sa nationalité.

Ne peuvent pas participer, les personnes ne répondant pas aux conditions visées ci-dessus, ainsi que les mandataires sociaux et membres du personnel (dirigeants, salariés, administrateurs et collaborateurs permanents et occasionnels, salariés ou non), des sociétés organisatrices, de toute société qu'elles contrôlent, qui la contrôle ou sous contrôle commun avec elles ainsi que leur famille.

Toute participation ne respectant pas les présentes instructions ne sera pas prise en compte.

ARTICLE 3- DUREE

Le Jeu est organisé du 1^{er} au 24 Décembre 2025 (inclus).

ARTICLE 4- PARTICIPATION AU JEU

Chaque Participant déclare avoir pris connaissance du règlement complet et des principes du Jeu et les accepter sans réserve.

Si le Participant souhaite renoncer à son abonnement à la page Instagram® de la Société Organisatrice avant l'utilisation de son lot, le lot sera annulé s'il avait été désigné Gagnant au jeu de la roue.

4.1 Détermination du Gagnant

Le Gagnant est déterminé selon tirage au jeu de la roue.

Pour les 4 gains d'une valeur supérieure à 50€ à gagner selon le calendrier suivant : 4/12, 9/12, 17/12 et 24/12, les Gagnants seront contactés, à J+1 du tirage au sort réalisé le jour de la publication, directement par mail via l'adresse contact@wafflefactory.com.

Si les Gagnants ne donnent pas de réponse dans les 5 jours suivants la date d'annonce de leur gain, ce dernier ne sera pas remis en jeu et sera considéré comme perdu. Le lot ne pourra en

aucun cas être réclamé ultérieurement.

Pour les autres dotations, les Gagnants seront recontactés par mail. La validité de chacun de ces gains est de 1 mois à compter de la date de publication du gain.

Si les Gagnants ne donnent pas de réponse dans les 5 jours suivants la date d'annonce de leur gain, ce dernier ne sera pas remis en jeu et sera considéré comme perdu. Le lot ne pourra en aucun cas être réclamé ultérieurement.

4.2 Authenticité des informations communiquées

Le Participant s'engage à communiquer tous les renseignements nécessaires le concernant, en fournissant des informations exactes. Le joueur est seul responsable de l'exactitude des informations qu'il a communiquées, et des modifications qui pourraient intervenir concernant ses informations personnelles notamment en cas de déménagement, situation pour laquelle il lui sera demandé de communiquer ses nouvelles coordonnées.

4.3 Une seule participation par personne

La participation est strictement nominative et le joueur ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs pseudonymes ou pour le compte d'autres Participants. Chaque personne désireuse de jouer devra se conformer aux instructions qui lui seront données lors de l'accès au jeu. Toute tentative de participations multiples d'une personne physique entraînera l'exclusion définitive de tous les Participants identifiés.

ARTICLE 5- DOTATION

Les gains possibles sont les suivants :

- +5 points de fidélité
- +10 points de fidélité
- Nappage offert sur une waffine ou une gaufre de liège
- Gaufre de Liège nature
- Hot & Crazy Nirvanille
- Menu boisson
- Menu complet
- Waffine avec 1 nappage
- Waffine Nirvanille
- Gaufre de liège Nirvanille
- Frappé Nirvanille
- 10% de remise sur le prochain passage - valable 1 seule fois
- Mini-lunch au choix

Egalement, seront mis en jeu des gains d'une valeur supérieure à 50€ à savoir :

- 4/12 : enceinte JBL d'une valeur de 50€
- 9/12 : gaufrier
- 17/12 : drone

- 24/12 : 4 places pour un parc d'attraction situé en région parisienne.

La dotation ne pourra donner lieu, de la part du Gagnant, à aucune contestation d'aucune sorte (autre que sur un article défectueux à réception du lot), à aucun échange, à aucune demande d'un modèle ou une marque différente du lot remis, ni à la remise de sa contrevalet sous quelque forme que ce soit.

Les modalités définitives de bénéfice de la dotation seront indiquées au Gagnant par la Société Organisatrice. En cas de force majeure, ou si les circonstances l'exigeaient, la Société Organisatrice se réserve le droit de substituer à la dotation proposée, une dotation d'une valeur équivalente ou de caractéristiques proches.

La Société Organisatrice se réserve le droit de demander les justificatifs nécessaires pour vérifier l'identité du joueur Gagnant.

ARTICLE 6- PUBLICATION DES RESULTATS

Les Participants autorisent l'organisateur du Jeu à diffuser éventuellement, leur nom, prénom, pseudo, commune de résidence à des fins publicitaires, promotionnelles, ou purement informatives. Dans tous les cas, il est rappelé que conformément à la loi, le Participant bénéficie auprès de l'organisateur du Jeu d'un droit d'accès et de rectification pour les données le concernant.

En Participant à ce jeu concours, les Participants reconnaissent et acceptent que le joueur Gagnant puisse être pris éventuellement en photo lors de la remise du lot Gagnant.

Le joueur Gagnant accepte que sa photo puisse être diffusée publiquement, sans rémunération ni compensation supplémentaire dans le cadre de la promotion du jeu concours, y compris, mais sans s'y limiter, sur les réseaux sociaux, les publications en ligne et les supports imprimés.

Avant toute publication de la photo, les organisateurs du jeu concours s'engagent à informer le joueur Gagnant et à lui accorder un droit de regard sur ladite photo. Le joueur Gagnant aura un délai de 48 heures à compter de la réception de la notification pour exprimer, par écrit, toute objection quant à la publication de sa photo. Si le joueur Gagnant s'oppose à la publication, les organisateurs s'engagent à respecter sa demande et à ne pas utiliser la photo du joueur Gagnant à des fins de communication et de promotion.

ARTICLE 7- DONNEES PERSONNELLES

Les Participants sont informés que les données personnelles collectées pour le présent Jeu concours pourront faire l'objet d'un traitement informatique par les équipes de WAFFLE FACTORY. Elles sont destinées à la Société Organisatrice aux seules fins d'organisation du jeu.

Les Participants autorisent la Société Organisatrice à utiliser leur nom, prénom et adresse, sur tout support, pour les communications concernant le Jeu sans que cette utilisation puisse ouvrir d'autres droits que celui de recevoir les lots remportés.

Conformément au Règlement européen sur la protection des données à caractère personnel 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel, la Société Organisatrice en sa qualité de responsable du traitement, est amenée à collecter un certain nombre de données personnelles nominatives des Participants.

Ces données sont nécessaires au traitement de la candidature. Le fait de ne pas communiquer ces informations pourrait entraîner l'impossibilité de traiter la candidature du Participant.

Ces données sont destinées aux services internes de la Société Organisatrice et/ou ses filiales ou à toute autorité administrative ou judiciaire qui en ferait la demande.

Ces données ne seront pas utilisées à des fins de prospections commerciales par SMS et/ou par Email de la part de la Société Organisatrice.

Le Participant bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de communication des informations et données détenues par WAFFLE FACTORY. Le WAFFLE LOVER ou Client, dispose par ailleurs, d'un droit de portabilité de ses données, de limitation des traitements, d'un droit de définir des directives relatives au sort de ses données à caractère personnel après son décès, d'un droit d'obtenir que ses données à caractère personnel soient transmises dans un format structuré et d'un droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle.

Droits que le Participant peut exercer en écrivant au responsable de la protection des données à caractère personnel, en joignant un justificatif d'identité recto-verso par email à rgpd@wafflefactory.com ou par courrier à l'adresse suivante : 2 rue des Digitales, MARQUAIN (7522) en Belgique.

Les Participants qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du Jeu seront réputées renoncer à leur participation.

Ces données seront conservées pendant toute la durée nécessaire au présent jeu.

ARTICLE 8- ACCEPTATION DU PRESENT REGLEMENT

Toute participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement et de la décision de la Société Organisatrice sur toute contestation qui pourrait survenir concernant l'interprétation et l'application du présent règlement.

ARTICLE 9- MODIFICATIONS DU REGLEMENT

La Société Organisatrice se réserve le droit d'apporter toute modification au présent règlement à tout moment, sans préavis ni obligation de motiver sa décision et sans que sa responsabilité ne

puisse être engagée de ce fait. Tout joueur est réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification.

Les Participants qui refusent la ou les modification(s) intervenue(s), ne sont plus admis à participer au Jeu. La Société Organisatrice se réserve également le droit de suspendre ou d'interrompre le Jeu, à tout moment, sans préavis et sans avoir à en justifier. En ce cas, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée d'aucune manière et les joueurs ne pourront prétendre à aucun dédommagement d'aucune sorte.

ARTICLE 10- CONSULTATION DU REGLEMENT DE JEU

Le règlement complet est disponible et peut être demandé au siège social de la société WAFFLE FACTORY DEVELOPMENT ou via cette adresse : contact@wafflefactory.com.

Il ne sera répondu à aucune demande (écrite ou téléphonique) concernant l'interprétation ou l'application du règlement, les modalités et le mécanisme du Jeu.

ARTICLE 11- EXCLUSION

La Société Organisatrice peut annuler la ou les participations de tout joueur n'ayant pas respecté le présent règlement ainsi que la ou les participation(s) de tout joueur ayant émis des propos injurieux et/ou diffamatoires à son égard dans quelques circonstances que ce soit. Cette annulation peut se faire à tout moment et sans préavis. La Société Organisatrice s'autorise également le droit de supprimer tout formulaire de participation présentant des erreurs manifestes quant à l'identité du joueur. Cette suppression peut se faire à tout moment et sans préavis.

ARTICLE 12 - ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Tous les cas non prévus par le présent règlement seront tranchés par la Société Organisatrice. Le présent règlement est soumis au droit belge. Toute contestation relative à l'interprétation ou à l'application du présent règlement devra être transmise à la Société Organisatrice dans un délai maximum de deux mois après la date de fin de Jeu.

Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents désignés en Belgique.